

Mardi 7 juillet 2020

SNES-INFO-82-Covid19

Fonds de solidarité / Mesures renforcées pour le secteur du spectacle

Chère Adhérente, cher Adhérent,

Nous vous rappelons que le [décret 2020-757 du 20 juin 2020](#), publié au Journal Officiel du 21 juin 2020, vient préciser le renforcement des aides du Fonds de Solidarité pour vos entreprises.

Ainsi, le fonds de solidarité reste accessible aux entreprises du secteur culturel, ainsi qu'aux artistes auteurs, jusqu'à la fin de l'année 2020.

Nous vous précisons que vous pourrez déposer vos demandes au titre du mois de juin 2020 lorsque le formulaire sera accessible sur le site <https://www.impots.gouv.fr/>, ce qui sera possible dans les prochains jours.

Les conditions d'éligibilité au Fonds de solidarité **sont élargies à partir du 1er juin 2020 (aide relative au titre des pertes du mois de mai 2020)**.

Seront éligibles les entreprises du secteur culturel ayant **jusqu'à 20 salariés** (contre 10 salariés) et réalisant un chiffre d'affaires de **moins de 2 millions d'euros** (au lieu de 1 million d'euros).

Pour les entreprises relevant de ces activités, et ayant au moins un salarié, les aides versées dans le cadre du deuxième volet du fonds, versées par les régions, peuvent aller **jusqu'à 10 000 euros**.

Ce volet sera accessible sans condition de refus d'un prêt bancaire.

Les entreprises créées entre le 1er et le 10 mars 2020 sont rendues éligibles au fonds au titre des pertes du mois de mai 2020.

Les délais pour déposer les demandes sont repoussés au 31 juillet 2020 pour le volet 1 et au 15 août 2020 pour le volet 2.

Enfin, pour les artistes auteurs dont l'activité n'est pas domiciliée dans leur local d'habitation, les conditions d'emploi d'un salarié et de refus de prêt pour accéder au volet 2 du fonds sont supprimées.

Le décret offre enfin la possibilité aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de financer une aide complémentaire destinée aux entreprises bénéficiaires du deuxième volet situées sur leur territoire.

.....
Nous restons à votre disposition.

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON

Délégué général